

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### RESTRICTION DE L'OFFRE DE PARIS SUR LES MATCHS A ENJEUX SPORTIFS INSUFFISANTS

A la suite des consultations engagées entre les 4 et 19 octobre 2012 par le Président de l'ARJEL auprès des ligues professionnelles de Football, Rugby, Handball, Basket-ball et Volley-ball afin de retirer de l'offre de paris portant sur les championnats nationaux, les matchs qui ne représentent pas d'enjeu sportif suffisant pour l'une ou l'autre des équipes engagées, le Collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne a adopté, ce jour, sur proposition du Président de la Fédération Française de Rugby, Pierre CAMOU et du Président de la Ligue Nationale de Rugby, Paul GOZE, la délibération suivante :

« **Article 1** – La catégorie de compétition "Championnat de France de rugby à XV (Top 14 Orange)" est inscrite sur la liste des catégories de compétitions sportives, types de résultats et phases de jeux correspondantes pouvant faire l'objet de paris en ligne pour le rugby avec la restriction "*à l'exclusion des matchs de la saison régulière opposant des clubs dont la situation au classement, pour au moins l'un des clubs :*

- *ne peut plus évoluer (en ce compris lorsque l'un des clubs est définitivement en position de relégable, bien que son classement soit encore susceptible d'évoluer) ou*
- *peut encore évoluer sans toutefois lui permettre d'atteindre la position de relégué ou de qualifié pour la phase finale ou la Coupe d'Europe de rugby à XV disputée lors de la saison suivante."*

**Article 2** – La catégorie de compétition "Pro D2" est inscrite sur la liste des catégories de compétitions sportives, types de résultats et phases de jeux correspondantes pouvant faire l'objet de paris en ligne pour le rugby avec la restriction "*à l'exclusion des matchs de la saison régulière opposant des clubs dont la situation au classement, pour au moins l'un des clubs :*

- *ne peut plus évoluer (en ce compris lorsque l'un des clubs est définitivement en position de relégable, bien que son classement soit encore susceptible d'évoluer) ou*
- *peut encore évoluer sans toutefois lui permettre d'atteindre la position de relégué ou de qualifié pour la phase finale."*

L'ARJEL est en attente des propositions sollicitées auprès des quatre autres sports concernés.